

DECISION DU MAIRE N° 2024-012D

Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide Provence numérique

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26**,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 100.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a créé un dispositif de financement pour aider les communes à s'équiper de services numériques performants, dénommé « Provence numérique », selon les 3 axes suivants

- Le rayonnement économique et culturel
- Favoriser l'éducation par le numérique
- Accompagner le déploiement de la loi n°2016-1321 « Pour une République numérique »

La municipalité de Saint Cannat souhaite solliciter une aide du Département pour les acquisitions suivantes :

Dossier	Objet	Cout prévisionnel
1	Services municipaux : <ul style="list-style-type: none">- Urbanisme : équipement- Service visio : 1 pc portable + équipement- Épicerie solidaire : 1 pc portable + équipement + 1 câble antivol- DRH : 1 pc portable + équipement + 1 câble antivol- CCAS/bureau de l'emploi : 1 pc portable + équipement + 1 câble antivol- Multi-services : 1 pc portable + équipement	5.409,50
	TOTAL	5.409,50 €

Plan de financement

- Département	60%	3.245,70 €
- Autofinancement	40%	2.163,80 €

Planning de réalisation

Les acquisitions se feront en 2024.



DECIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER le Conseil départemental au titre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique » 2024, pour une subvention de 60% des couts prévisionnels, pour un montant d'investissements de 7.521,50 € et une subvention de 5.409,50 € ;

Article 2^{ème} : DE S'ENGAGER à respecter les conditions de financement du Département ;

Article 3^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le **28 JUIN 2024**

Le Maire,
Monsieur Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **28 JUIN 2024**
Affiché le : **28 JUIN 2024**

